



Règlement intérieur

TENNIS CLUB BAUVIN PROVIN

www.tennisclubbauvinprovin.fr

Facebook : @tcbauvinprovin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Article 1 : Les membres et les cotisations

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
- La cotisation annuelle est valable du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de chaque année pour la formule annuelle et du 1^{er} Avril au 30 Septembre pour la formule mi-saison.
- Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- Une carte sans contact payante (caution) uniquement la 1^{ère} année lors de l'inscription et dont le coût est révisé comme celui de la cotisation, est établie à chaque personne ayant acquittée sa cotisation. Celle-ci sera remboursée sur demande lorsque l'adhérent quittera le club à condition qu'elle soit restituée en bon état.
- En cas de perte ou vol de la carte sans contact, merci de le signaler obligatoirement au club pour qu'elle soit désactivée. Elle pourra être remplacée en s'acquittant à nouveau de la caution.
- Cette carte sans contact permet d'accéder aux installations du club et doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée. Elle permet également d'activer l'éclairage des courts de tennis. Chaque adhérent dispose d'un capital lumière de 20 unités sur sa carte lors de son inscription. 1 unité lumière correspond à 1h d'éclairage. Les unités lumière sont renouvelables gratuitement sur notre site internet depuis l'espace adhérent.

Article 2 : Licence et assurance

- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.
- Le licencié devra télécharger sa licence à partir de son espace licencié en s'inscrivant au préalable sur le site de la FFT rubrique « Mon espace tennis. »
- Les licenciés bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.
- Cette assurance agit :
 - En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club.
 - En responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

Article 3 : Règle des réservations

- Le Tennis Club de Bauvin-Provin a choisi BalleJaune comme partenaire pour la réservation de ses courts de tennis.
- La réservation officielle des courts s'effectue depuis le site internet du club à l'adresse suivante : <http://tennisclubbauvinprovin.fr>
- L'horaire de fermeture des installations étant 23h, le dernier créneau de réservation possible est de 21h à 22h.
- La réservation possible des courts de tennis sur BalleJaune n'est pas possible entre 23h00 et 7h00.
- Chaque identifiant dispose d'un identifiant et mot de passe (communiqués par le club lors de son inscription) afin d'accéder à son espace personnel.
- Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à la dernière minute du créneau horaire disponible.
- Chaque adhérent a la possibilité de réserver des créneaux horaires de 1 heure, 1 heure et demi ou 2 heures sauf du lundi au vendredi de 17h à 20h. Il pourra par exemple réserver un créneau de 2 heures le lundi de 10h à 12h ou deux créneaux de 1 heure le lundi de 10h à 11h et de 15h à 16h.
- La période des réservations s'effectue sur 7 jours.
- Lors de son inscription, chaque adhérent dispose de 3 invitations gratuites par an. Les invitations suivantes sont payantes et uniquement disponibles sous forme de carnet de 5 ou 10 invitations. **IMPORTANT** : pour des questions évidentes d'assurance, les personnes invitées doivent obligatoirement être licenciées auprès de la FFT. Dans le cas contraire, l'adhérent ayant invité une personne non licenciée pourra entraîner sa radiation temporaire. Elle pourra être définitive en cas de récidive. Le club déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

- En cas d'indisponibilité et dans la mesure du possible, il est demandé à chaque adhérent de procéder à l'annulation de sa réservation qui peut être faite jusqu'à la dernière minute.
- Les événements club (entraînements, interclubs, tournois, etc.) sont prioritaires et dans certains cas, des réservations d'adhérents peuvent être annulées si nécessaire par les membres du bureau. Dans la mesure du possible, les adhérents concernés seront bien évidemment prévenus.
- Pendant la période du tournoi officiel se déroulant du 23 avril au 12 mai, les 2 courts de tennis seront inaccessibles tous les jours à partir de 18h et le weekend toute la journée.
- Le court extérieur de PROVIN étant en accès libre et gratuit pour tous les habitants de BAUVIN et PROVIN, et pour éviter tout litige, nous vous conseillons lors de vos réservations, d'imprimer le justificatif de réservation (case à cocher lors de votre réservation) pour la présenter en cas de contestation sur place.

Article 4 : Accès général et Club House

- Les cours de tennis sont ouverts 7 jours sur 7 de 8h00 à 23h00 pour les courts couverts et de 9h00 à 21h00 pour le court extérieur.
- Le Club House et ses installations (hall d'entrée, vestiaires, toilettes, douche) sont accessibles à tous les adhérents aux mêmes horaires que les courts couverts.
- Les installations sont automatiquement mises sous alarme à partir de 23h. Les adhérents devront donc avoir quitté les lieux avant 23h.
- Le bar sera uniquement accessible en présence de l'un des membres du bureau ou des capitaines d'équipe lors des compétitions.
- Le Tennis Club de Bauvin Provin dispose de deux courts couverts situés sur la commune de Bauvin et d'un court extérieur sur la commune de Provin.
- L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés en possession de leur carte de membre.
- L'entrée sur le court extérieur s'effectue en accès libre. L'ouverture et la fermeture du court étant gérées par la commune de Provin.
- La carte sans contact est personnelle. Le prêt à un autre membre et a fortiori à une personne non-membre du club est rigoureusement proscrit.
- Le non-respect de ces consignes peut entraîner une radiation temporaire de l'adhérent. Elle pourra être définitive en cas de récidive.

Article 5 : Cours de tennis Enfants et déplacements.

- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer que le moniteur est bien présent pour les accueillir.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où les enfants sont sous la responsabilité du moniteur.
- L'inscription d'un enfant à l'école de Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements, etc.).
- Si c'est un intermédiaire qui prend en charge les enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de la responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée avec entre le club, la municipalité et cet intermédiaire.

Article 6 : Tenue et respect des lieux

- Une tenue vestimentaire décente et un comportement sont de rigueur.
- Le port de chaussures de sport est obligatoire et celles-ci doivent être adaptées à la pratique du tennis.
- Les courts et le Club House doivent être maintenus en parfait état de propreté.
- Avant leur départ, les adhérents sont encouragés à vérifier de ne rien laisser sur les courts et à faire usage de la poubelle pour les déchets.
- Tout le matériel mis à disposition des adhérents doit être manipulé avec précaution.

- Tout adhérent pris en flagrant délit de dégradation des installations sera immédiatement exclu du club.

Article 7 : Discipline et responsabilité

- Il est interdit de fumer et de vapoter sur les courts et dans le Club House.
- Toute autre activité que la pratique du tennis est interdite sur les courts.
- Les vélos ou cyclomoteurs doivent être stationnés à l'entrée du Club House dans le garage à vélos.
- La présence d'animaux sur les courts est interdite.
- Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent, les membres du bureau peuvent procéder à une radiation temporaire de l'adhérent. Elle pourra être définitive en cas de récidive.
- Il est impératif de ne pas laisser les enfants en bas âge ou turbulents sans surveillance sur les courts.
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident sur les courts dus à un non-respect des clauses du présent règlement.

Article 8 : Acceptation du règlement

- L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.